



A quel age un enfant peu choisir?

Par **cathy**, le **17/11/2010** à **13:22**

Bonjour, mon fils qui aura 7 ans au mois de mars ne veut plus voir son pere il pleure a chaque fois qu' il doit partir chez son papa le week- end il dit que ça ne se passe pas bien et fait des cauchemards les jours qui précède son départ. il dit que la justice est méchante de l obliger a aller chez son papa je parle donc beaucoup avec lui pour lui expliquer que c' est important pour lui de voir son père mais la situation est de plus en plus compliqué et j' aimerais savoir a partir de quel age un enfant peut etre entendu par le juge. Et mon ex conjoint ne paie plus de pension depuis bientôt 3 ans que puis-je faire? cordialement.

Par **mimi493**, le **17/11/2010** à **13:28**

Pour la pension, vous portez plainte auprès du procureur de la république pour abandon de famille en LRAR en fournissant la copie du jugement le condamnant à payer une pension. Parallèlement vous allez voir un huissier avec ce jugement. Pour l'enfant, 7 ans c'est bien jeune pour que le juge prenne son avis en compte. La loi dit qu'il n'y a pas de limite d'age pour qu'un enfant soit entendu, à sa demande. C'est le juge qui détermine s'il est capable de discernement. Si vous faites une requête pour supprimer les droits d'hébergement du père, vous avez intérêt à avoir des munitions (votre seule parole ne suffit pas, la manipulation de l'enfant par vous, sera soupçonné). Commencez par faire suivre votre enfant par un pédopsy pour savoir ce qu'il se passe.

Par **cathy**, le **17/11/2010** à **13:51**

merci pour votre réponse. je vais suivre votre conseil.